

ments payables aux officiers et serviteurs de la bibliothèque sous l'autorité du dit Acte, et il soumet respectueusement cette répartition à la sanction de la Chambre.

Emploi.	Salaire actuel.	Salaire projeté.
Bibliothécaire .....	\$2,500	\$2,800
Assistant-Bibliothécaire .....	1,800	2,075
Premier commis de la Bibliothèque .....	1,225	1,550
Second do do do .....	800	900
Premier messager .....	700	800
Second do .....	500	650

Le Comité recommande de plus que l'avantage dont jouissent maintenant ou dont pourront jouir les officiers et serviteurs du Sénat et de la Chambre des Communes quant aux déductions pour les allocations de retraite soit accordé au personnel de la bibliothèque, et que toutes les sommes payables aux fonds de retraite à même les traitements ci-dessus soient défrayées par le greffier à même les dépenses contingentes du Sénat.

CHAMBRE DE L'ORATEUR,  
16 mai 1873.

L'honorable M. *Huntington*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral de la division est du comté de *Northumberland*, informe la Chambre que le Comité a jugé expédient de demander autorisation à la Chambre de s'ajourner jusqu'au deux septembre, afin de donner au membre siégeant et aux pétitionnaires la faculté d'y préparer les listes de votants qui doivent être contestées à la demande des deux parties.

Sur motion de l'honorable M. *Huntington*, secondée par l'honorable M. *Mitchell*,  
Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de s'ajourner jusqu'au deuxième jour de septembre prochain à 11 heures a.m.

L'honorable M. *Fortin*, du Comité Spécial auquel a été renvoyée la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 27 mars 1871, demandant copie de la pétition ou des pétitions présentées par *Joseph Bouchette*, en son nom ou au nom des enfants et petits enfants de feu *Joseph Bouchette*, de son vivant arpenteur-général de la Province du *Bas-Canada*, maintenant la Province de *Québec*, avec copie de tous documents et appendices annexés à la dite pétition ou aux dites pétitions, ou les accompagnant, présente à la Chambre le rapport du dit Comité, lequel est lu.—(*Appendice No. 6.*)

Ordonné, Que le dit rapport soit renvoyé au Comité collectif des deux Chambres au sujets des impressions du Parlement, afin qu'il soit imprimé pour l'usage des membres.

L'honorable M. *Tilley*, l'un des membres de l'honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

DUFFERIN.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, les documents ci-joints relatifs à l'union projetée de l'île du *Prince-Edouard* avec le *Canada*.  
(*Documents de la Session, No. 68.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, le 16 mai 1873.